**Compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2018**

**Présents :** Mme **GILBERT** Sophie, M **MEYSSONNIER** Noël, M **NEDELEC** Jean- Yves, M **BOURDALLE** Jean Claude, Mme **ANDRIEU** Françoise, M **CARTIGNY** Jean-Louis, M **DOURS** Robert, Mme **CONZETT** Séverine, Mme **AJCHENBAUM** Judith, M **DANIEL** Francis, M **BOUDET** Frank, M **MARTOREL** Didier.

**Représentés :** Mme LAFON Catherine a donné procuration à Mme GILBERT, M BARNES Philippe a donné procuration à Mme CONZETT, M BERTHON Alain a donné procuration à M NEDELEC.

**Excusé :**

**Absent :**

Secrétaire de la séance : Mme Séverine CONZETT

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 27 juin 2018, aucune remarque n’étant formulée, le compte-rendu est accepté à l’unanimité.**

**Demande de modification de l’ordre du jour**

Madame le Maire sollicite l’autorisation de modifier les points suivants de l’ordre du jour :

* Devis élagage des arbres du cimetière et pose d’un défalqueur au multiservices (devis non parvenus à temps)
* Devis de remplacement des radiateurs dans l’appartement place de la Mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte, à l’unanimité de ses membres présents et représentés, de modifier l’ordre du jour.

1. **Signature d’une convention avec la centrale d’achat Appro-Vision**

Madame le Maire informe l’assemblée que suite à un comparatif personnalisé du restaurant scolaire de notre commune réalisé par APPRO-VISION, il s’avère qu’il serait possible de faire des économies sur certains fournisseurs sans changer nos habitudes.

Elle propose d’adhérer aux services d’APPRO-VISION afin de bénéficier gratuitement des services suivants :

- le bénéfice des conditions tarifaires négociées par la centrale d’achat,

- la mise à disposition de la mercuriale comparative sous fichier informatique,

- la réception facultative par courriel des informations de veille sanitaire et professionnelles,

- les conseils techniques achats et réglementaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d’adhérer aux services d’APPRO-VISION à compter du 01/09/2018 et d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’affiliation

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : convention d’objectifs et de moyens entre la commune de Fiac et l’Association Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances**

La commune décide de facturer trimestriellement à l’association Centre de Loisirs, dans le cadre de l’ALSH, les repas pris à la cantine les mercredis et pendant les vacances scolaires.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Contribution financière municipale annuelle pour l’opération « Ecole et Cinéma » 2018/2019**

Dans le cadre de la politique commune d’éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l’association Média-Tarn, par délégation des services de l’Etat, est chargée d’organiser l’opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d’organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 1,50 € par élève et par an.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le dispositif "Ecole et Cinéma" est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la mise en place d'une contribution financière municipale annuelle établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération sur la base de 1,50 € par élève et par an pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Autorise le Maire à signer la convention bipartite exclusive au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "Ecole et Cinéma" pris en charge par Média-Tarn.

 ***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Participation aux frais de scolarite pour les enfants scolarises hors de leur territoire**

Madame le Maire propose à l’Assemblée de ne pas modifier le montant forfaitaire concernant les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l’école publique de FIAC pour l'année scolaire 2018-2019.

Cette répartition s'effectue par voie conventionnelle avec les communes concernées.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l’année scolaire 2018-2019 le tarif de 670 € par élève.

Après échange de vues, le Conseil Municipal entérine cette proposition.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Subvention de fonctionnement à l’Association Centre de Loisirs de FIAC**

La Commune a confié depuis le 22 janvier 2018 la gestion de l’accueil périscolaire à l’association Centre de Loisirs de FIAC.

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée qu'une subvention de fonctionnement de 10 000 € (correspondant à la part fixe) a été attribuée à l'association au cours du 1er trimestre 2018.

Madame le Maire demande maintenant aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la part variable calculé en fonction des comptes transmis en fin d'année scolaire par l'association.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide d’attribuer la somme de 31 000 € (correspondant à la part variable) de subvention de fonctionnement au Centre de Loisirs de FIAC.

 ***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section B N°741**

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée que la commune a cédé par délibération en date du 10 mai 2017, une partie de la parcelle cadastrée section B n°478 aux consorts HOFFMAN, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section B n°657.

Ces derniers sollicitent un accès permettant de désenclaver et ainsi accéder à leur terrain.

Il est donc proposé de constituer une servitude de passage au profit de la propriété des consorts HOFFMAN et grevant la parcelle cadastrée section B n°741 conservée par la commune.

Il n’est pas demandé de compensation financière, cependant il sera inscrit sur l’acte que chacun des utilisateurs ayants droits est responsable des dégâts qu’il pourrait occasionner.

L’ensemble des frais relatifs à l’établissement de l’acte notarié sera à la charge de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité donne son accord pour la constitution d’une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n°741 et autorise Madame le Maire ou un adjoint à signer tous actes aux effets des présentes.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Remplacement des radiateurs dans l’appartement Place de la Mairie**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au remplacement de 7 radiateurs dans l'appartement situé Place de la Mairie.

Un devis de BRICOMARCHE est présenté pour la fourniture de 2 radiateurs à inertie fonte de 1 500 W et 5 radiateurs à inertie fonte de 2 000 W pour un montant total H.T. de 1 819,16 €, soit 2 183,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité approuve la proposition ci-dessus et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Adhésion au service règlement général sur la protection des données (RGPD) du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d’un délégué à la protection des données (DPD)**

Le Maire expose à l’assemblée le projet d’adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu’en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l’assemblée :

* de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
* de l’autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
* de désigner comme DPO (DPD) mutualisé., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d’autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Nom de domaine site internet**

Afin de pouvoir garder la propriété du domaine fiac.fr, une nouvelle facture de 51,44 € est présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la réservation du nom de domaine « fiac.fr », pour une durée de 12 mois, avec un renouvellement de 1 an pour un coût total de 51,44 € TTC.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Renouvellement du contrat de mission d’assistance et de conseil juridique**

Madame le Maire explique que le contrat de prestation juridique passé avec la SCP BOUYSSOU et Associés en juin 2017, conclu pour une durée de 1 an, arrive à échéance au mois d’août 2018.

Ce contrat étant renouvelable tacitement une fois, Madame le Maire demande à l’Assemblée de se prononcer sur la prolongation du contrat aux mêmes conditions tarifaires :

* un forfait annuel de 20 heures pour la mission de conseil juridique à 4 000 € H.T. soit 4 800 € T.T.C.
* un taux horaire en cas dépassement de forfait à 185 € H.T. soit 220 € T.T.C.
* un tarif déplacements et réunions (1/2 journée) à 450 € H.T. soit 540 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger tacitement, et pour une durée de 1 an, le contrat de la SCP BOUYSSOU et Associés à compter du 1er septembre 2018 aux mêmes conditions.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Validation du projet d’adressage de La Poste**

- Vu le CGCT notamment les articles L.2213-28 et R.2512-6,

- Vu le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

- Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente et autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Révision des loyers**

Madame le Mairepropose de réactualiser le prix du loyer des immeubles communaux en fonction de la variation de l’indice de référence des loyers du 3° trimestre publié par l’INSEE comme suit :

* Logement « 1 bis Place de la Mairie » à compter du 1er Octobre 2018 :

|  |
| --- |
| 421,81 € X 126,46 (indice 3° tri 2017) /125,33 (indice 3° tri 2016) = **425,61 €**  |

* Logement « Rue de l’école Appt N°3 » à compter du 1er Octobre 2018 :

|  |
| --- |
| 281,20 € X 126,46 (indice 3° tri 2017) /125,33 (indice 3° tri 2016) = **283,74 €**  |

* Logement « Presbytère Appt N°2 » à compter du 1er Novembre 2018 :

|  |
| --- |
| 274,61 € X 126,46 (indice 3° tri 2017) /125,33 (indice 3° tri 2016) = **277,09 €** |

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Décision modificative – Régie des Transports**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT :** | **RECETTES** | **DÉPENSES** |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie) |  |  1 500.00 |
| 6155 | Entretien et réparations biens mobiliers |  |  1 000.00 |
| 74 | Subventions d'exploitation |  2 500.00 |  |
| **TOTAL :** | **2 500.00** | **2 500.00** |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Décision modificative – Budget Principal**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT :** | **RECETTES** | **DÉPENSES** |
| 657364 | Subvention de fonctionnement Etablissement Industriel et Commercial |  |  2 500.00 |
| 6078 | Autres marchandises |  | - 2 500.00 |
| **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

***Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0***

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame le Maire déclare la séance close à 22h11.

|  |  |
| --- | --- |
| **AJCHENBAUM** Judith |  |
| **ANDRIEU** Françoise |  |
| **BARNES** Philippe | Procuration à CONZETT Séverine |
| **BERTHON** Alain | Procuration à NEDELEC Jean-Yves |
| **BOUDET** Frank |  |
| **BOURDALLE** Jean-Claude |  |
| **CARTIGNY** Jean-Louis |  |
| **CONZETT** Séverine |  |
| **DANIEL** Francis |  |
| **DOURS** Robert |  |
| **GILBERT** Sophie |  |
| **LAFON** Catherine | Procuration à GILBERT Sophie |
| **MARTOREL** Didier |  |
| **MEYSSONNIER** Noël |  |
| **NEDELEC** Jean-Yves |  |